

ATOS SE

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 31 JANVIER 2025
RÉPONSES AUX QUESTIONS ÉCRITES**

***GENERAL MEETING OF JANUARY 31, 2025
ANSWERS TO WRITTEN QUESTIONS***

À l'occasion d'une Assemblée Générale, des questions écrites peuvent être adressées à Atos SE (la « Société ») dans les conditions établies par la loi.

Conformément à la législation en vigueur, tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, est tenu de répondre au cours de l'assemblée. De manière alternative, la réponse à ces questions écrites est réputée donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société.

Les questions reçues par la Société auxquelles il n'a pas été répondu pendant l'assemblée sont reproduites ci-dessous.

On the occasion of a General Meeting, written questions may be addressed to Atos SE (the "Company") under the conditions prescribed by law.

In accordance with the applicable legislation, shareholders have the right to ask questions in writing, which the Board of Directors or the Management, as the case may be, is required to answer during the Meeting. Alternatively, the answer to these written questions is deemed to be given if it is posted on the Company's website.

The questions received by the Company which were not answered during the meeting are reproduced below.

Questions reçues le 27 janvier 2025 de M. Yazid Sabeg

Questions received on January 27, 2025 from Mr. Yazid Sabeg

Question 1 : Dans leur rapport sur les comptes 2023, les Commissaires aux comptes attirent l'attention sur « *l'incertitude significative liée à des événements ou des circonstances susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation* » et renvoient à la note 1.1.6.5. de leur rapport (« Événements significatifs de l'exercice »), laquelle évoque :

« une incertitude significative sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité en continuité d'exploitation dans le cas où le Groupe ne serait pas en mesure de négocier un nouveau plan de refinancement ou de réaliser un programme important de cession d'actifs. Dans ce cas, Atos SE pourrait ne plus être en mesure de réaliser ses actifs et régler ses passifs dans le cadre normal de ses activités, et l'application des règles et principes comptables IFRS dans un contexte normal de poursuite des activités, concernant notamment l'évaluation des actifs et des passifs, pourrait ne pas s'avérer appropriée ».

Il est regrettable, pour la bonne information des actionnaires, que les Commissaires aux comptes n'aient pas jugé bon d'actualiser leur rapport au regard des événements intervenus postérieurement à leurs travaux et qui diffèrent des hypothèses retenues par ceux-ci.

En conséquence, pouvez-vous nous indiquer si le collège des Commissaires aux comptes considère que cette incertitude demeure au regard des modalités de mise en œuvre de la restructuration financière et du plan de sauvegarde accélérée, en particulier le montant très faible d'apport d'argent frais en fonds propres (143 millions d'euros) dans un contexte de détérioration accélérée de la performance commerciale d'ATOS ?

In their report on the 2023 financial statements, the Statutory Auditors draw attention to "the significant uncertainty related to events or circumstances that could jeopardize our ability to continue as a going concern" and refer to note 1.1.6.5. of their report ("Significant events of the year"), which refers to:

"material uncertainty upon the ability of the Group to continue as a going concern in the event the Group is unable to negotiate a new financial restructuring plan or to execute an important asset disposal plan. In that case, Atos SE may not be able to realize its assets or settle its liabilities within the ordinary course of its operations, and the application of IFRS accounting standards in the ordinary context of going concern, in particular with regards to the measurement of assets and liabilities, may not be appropriate".

It is regrettable that the Statutory Auditors did not see fit to update their report in the light of events occurring subsequent to the date of their work and which differ from the assumptions they made, in order to ensure that shareholders are properly informed.

Consequently, can you tell us whether the Board of Statutory Auditors considers that this uncertainty remains with regard to the terms of implementation of the financial restructuring and the accelerated

safeguard plan, in particular the very low amount of fresh equity capital (143 million euros) in a context of accelerated deterioration in ATOS's commercial performance?

Réponse / Response :

Les Commissaires aux comptes d'Atos seront prochainement amenés à réitérer leur jugement quant à la capacité du Groupe à poursuivre son activité en continuité d'exploitation dans le contexte de l'arrêt des comptes 2024 et pour une période courant jusqu'à 12 mois après la date d'arrêt desdits comptes par le conseil d'administration. Comme la Société l'a indiqué le 19 décembre 2024, en l'absence d'échéance de remboursement de la dette avant la fin de l'année 2029, Atos dispose désormais des ressources et de la flexibilité nécessaire pour exécuter sa stratégie à moyen terme. En effet, le plan de sauvegarde accéléré d'Atos a été considéré comme étant de nature à garantir la pérennité de l'entreprise et a été arrêté par le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre le 24 octobre dernier, pour être effectivement mis en œuvre le 18 décembre 2024. Le 20 janvier 2025, la Société a par ailleurs publié une estimation de sa position de liquidité à fin 2024 s'élevant à 2 191 millions d'euros, donc supérieure à la position de trésorerie du plan d'affaires présenté dans le cadre de son plan de sauvegarde accéléré.

Atos' Statutory Auditors will shortly be called upon to reiterate their judgment as to the Group's ability to continue as a going concern in the context of the closing of the 2024 financial statements and for a period running up to 12 months after the date on which the said financial statements are closed by the Board of Directors. As the Company indicated on December 19, 2024, with no debt repayment due before the end of 2029, Atos now has the necessary resources and flexibility to execute its medium-term strategy. Indeed, Atos' accelerated safeguard plan has been deemed to guarantee the company's long-term viability, and was approved by the specialized Commercial Court of Nanterre on October 24, to be effectively implemented on December 18, 2024. On January 20, 2025, the Company published an estimate of its liquidity position at the end of 2024 amounting to 2,191 million euros, thus exceeding the cash position of the business plan presented as part of its accelerated safeguard plan.

*

Question 2 : Le plan de sauvegarde accélérée repose sur le plan d'affaires 2024-2027 revu par le cabinet Accuracy, qui prévoit notamment la préservation de l'ensemble du périmètre du groupe ATOS, sous réserve de l'issue des discussions avec (i) l'Etat français pour la cession potentielle des activités d'Advanced Computing, de Mission Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) et (ii) avec Alten pour la cession des activités de Worldgrid.

Pouvez-vous confirmer qu'aucune autre cession d'actif n'est étudiée, ou envisagée pour la période du plan d'affaires ? Par ailleurs, pouvez-vous confirmer que le plan de sauvegarde accélérée prévoit l'inaliénabilité de l'ensemble des actifs du groupe, à l'exception du seul actif Worldgrid dont la cession a déjà été réalisée ?

The accelerated safeguard plan is based on the 2024-2027 business plan reviewed by Accuracy, which notably provides for the preservation of the entire ATOS Group perimeter, subject to the outcome of discussions with (i) the French State for the potential sale of the Advanced Computing, Mission Critical Systems and Cybersecurity Products activities of the BDS (Big Data & Cybersecurity) division and (ii) with Alten for the sale of the Worldgrid activities.

Can you confirm that no other asset disposals are being considered or envisaged for the period covered by the business plan? Furthermore, can you confirm that the accelerated safeguard plan provides for the inalienability of all the Group's assets, with the sole exception of the Worldgrid asset, which has already been sold?

Réponse / Response :

Le plan d'affaires pour la période 2024 – 2027 établi par Atos et mis à jour le 2 septembre 2024 a en effet été établi sur la base du maintien du périmètre du Groupe tel qu'il existait à date, sans prendre en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs et donc sous réserve de l'issue des discussions (i) avec l'Etat pour la cession potentielle des activités d'Advanced Computing, de Mission Critical Systems et de Cybersecurity Products de la division BDS (Big Data & Cybersécurité) d'Atos SE et (ii) avec Alten pour la cession des activités de Worldgrid.

Aux termes du jugement du Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre du 24 octobre 2024 ayant approuvé le plan de sauvegarde accélérée, aucune inaliénabilité des actifs du groupe n'a été ordonnée (étant rappelé que seule la société Atos SE a fait l'objet de la procédure). Atos SE a toutefois pris l'engagement de tenir informé le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre, par l'intermédiaire du commissaire à l'exécution du plan de sauvegarde accélérée, de tout projet de cessions d'actifs significatifs détenus tant en France qu'à l'étranger par ses filiales et ses sous-filiales et de leur déroulement (et notamment en ce qui concerne le processus de cession des actifs composant le périmètre Big Data & Cybersécurité).

Pour rappel, la Société a annoncé le 2 décembre 2024 avoir finalisé la vente de son activité Worldgrid à Alten SA pour une valeur d'entreprise de 270 millions d'euros.

Par ailleurs, le plan de sauvegarde accélérée d'Atos a rappelé la possibilité d'une cession des activités Advanced Computing, voire également Cybersecurity Products et Mission Critical Systems du Groupe.

Pour mémoire, Atos a annoncé le 25 novembre 2024 avoir reçu une offre non engageante de l'État français pour l'acquisition potentielle de 100% des activités Advanced Computing de sa division BDS, prévoyant également qu'Atos s'engagerait à lancer un processus de cession organisée pour ses activités Cybersecurity Products et Mission Critical Systems. Les discussions avec l'Etat français sur ce projet sont en cours et Atos continuera d'informer le marché en temps utiles de l'avancée de ces discussions.

Si des cessions d'actifs parmi ces activités devaient être réalisées, une évaluation du périmètre cédé sera menée par un expert indépendant de réputation internationale désigné par le Conseil d'administration de la Société pour s'assurer que les conditions de l'opération reflètent une juste valeur de marché, et le

Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre sera informé de l'opération le cas échéant, conformément au jugement arrêtant le plan de sauvegarde accélérée de la Société.

Dans les limites et les conditions fixées par le plan de sauvegarde accélérée et dans le respect de ses engagements envers les créanciers financiers, la Société pourrait étudier d'autres opportunités si elles venaient à se présenter.

The business plan for the period 2024 - 2027 drawn up by Atos and updated on September 2, 2024 was in fact drawn up on the basis of maintaining the Group's scope as it existed to date, without taking into account the impact of any potential asset disposals and therefore subject to the outcome of discussions (i) with the French State for the potential disposal of the Advanced Computing, Mission Critical Systems and Cybersecurity Products activities of Atos SE's BDS (Big Data & Cybersecurity) division and (ii) with Alten for the sale of Worldgrid's activities.

Under the terms of the decision of the specialized Commercial Court of Nanterre of October 24, 2024 approving the accelerated safeguard plan, no inalienability of the Group's assets has been ordered (it should be noted that only Atos SE was the subject of the proceedings). However, Atos SE has undertaken to keep the Nanterre specialized Commercial Court informed, through the intermediary of the commissioner in charge of implementing the accelerated safeguard plan, of any plans to sell significant assets held by its subsidiaries and sub-subsidiaries in France or abroad, and of the progress of such sales (in particular as regards the process of selling the assets making up the Big Data & Cybersecurity scope).

As a reminder, the Company announced on December 2, 2024 that it had finalized the sale of its Worldgrid business to Alten SA for an enterprise value of 270 million euros.

At the same time, Atos' accelerated safeguard plan has raised the possibility of a sale of the Group's Advanced Computing, Cybersecurity Products and Mission Critical Systems businesses.

For the record, Atos announced on November 25, 2024 that it had received a non-binding offer from the French State for the potential acquisition of 100% of the Advanced Computing activities of its BDS division, also providing that Atos would undertake to launch an organized disposal process for its Cybersecurity Products and Mission Critical Systems activities. Discussions with the French government on this project are ongoing, and Atos will continue to inform the market in due course of the progress of these discussions.

Should any of these businesses be disposed of, a valuation of the perimeter sold will be carried out by an independent expert of international reputation appointed by the Company's Board of Directors to ensure that the terms of the transaction reflect a fair market value, and the Nanterre specialized Commercial Court will be informed of the transaction where appropriate, in accordance with the judgment adopting the Company's accelerated safeguard plan.

Within the limits and conditions set by the accelerated safeguard plan, and in compliance with its commitments to financial creditors, the Company may consider other opportunities should they arise.

*

Question 3 : Le 25 novembre 2024, ATOS a annoncé par voie de communiqué avoir reçu « *une offre non-engageante de l'Etat français portant sur l'acquisition des activités Advanced Computing d'Atos pour une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros et jusqu'à 625 millions d'euros en incluant des compléments de prix* ».

Le même communiqué indiquait que l'offre prévoyait « *une période d'exclusivité jusqu'au 31 mai 2025* », et qu'ATOS « *s'engagerait à lancer un processus de cession organisée pour ses activités Cybersecurity Products et Mission Critical Systems, lesquelles ont généré un chiffre d'affaires d'environ 340 millions d'euros en 2023* ».

Pouvez-vous nous confirmer que les discussions avec l'Etat français sont toujours en cours et, le cas échéant, indiquer quel est leur état d'avancement ?

On November 25, 2024, ATOS announced in a press release that it had received "a non-binding offer from the French State to acquire Atos' Advanced Computing activities for an enterprise value of 500 million euros and up to 625 million euros including earn-outs".

The same press release stated that the offer provided for "a period of exclusivity until May 31, 2025", and that ATOS "would undertake to launch an organized disposal process for its Cybersecurity Products and Mission Critical Systems businesses, which generated sales of around 340 million euros in 2023".

Can you confirm that discussions with the French government are still underway, and if so, what progress has been made?

Réponse / Response :

Les discussions sont en cours et nous ne pouvons pas les commenter.

Le 25 novembre 2024, Atos a en effet annoncé avoir reçu une offre non engageante de l'État français pour l'acquisition potentielle de 100% des activités Advanced Computing de sa division BDS (regroupant les divisions High-Performance Computing (HPC) & Quantum ainsi que les divisions Business Computing & Artificial Intelligence), sur la base d'une valeur d'entreprise de 500 millions d'euros, pouvant être potentiellement portée à 625 millions d'euros en incluant des compléments de prix. L'offre prévoit une période d'exclusivité jusqu'au 31 mai 2025, et en cas d'accord et sous réserve de l'obtention des autorisations usuelles en matière commerciale, sociale et administrative, un contrat de cession d'actions engageant serait conclu avec un paiement initial à Atos de 150 millions d'euros à la signature. Une évaluation du périmètre cédé sera menée par un expert indépendant désigné par la Société pour s'assurer que les conditions de l'opération reflètent une juste valeur de marché, et le Tribunal de commerce spécialisé de Nanterre sera informé de l'opération le cas échéant, conformément au jugement arrêtant le plan de sauvegarde accélérée de la Société.

L'offre non engageante de l'État français prévoit également qu'Atos s'engage à lancer un processus de cession organisée pour ses activités Cybersecurity Products et Mission Critical Systems, qui ont généré un chiffre d'affaires d'environ 340 millions d'euros en 2023.

Comme pour toutes négociations, il n'y a pas de certitude qu'elles aboutissent à un accord. Atos continuera d'informer le marché en temps utiles de l'avancée des discussions avec l'Etat français.

Discussions are ongoing and we cannot comment on them.

On November 25, 2024, Atos announced that it had received a non-binding offer from the French State for the potential acquisition of 100% of the Advanced Computing activities of its BDS division (comprising the High-Performance Computing (HPC) & Quantum divisions and the Business Computing & Artificial Intelligence divisions), based on an enterprise value of 500 million euros, which could potentially be increased to 625 million euros including earnouts. The offer provides for an exclusivity period until May 31, 2025, and in the event of agreement and subject to obtaining the usual commercial, social and administrative authorizations, a binding share sale agreement would be concluded with an initial payment to Atos of 150 million euros on signature. A valuation of the perimeter sold will be carried out by an independent expert appointed by the Company to ensure that the terms of the transaction reflect a fair market value, and the Nanterre specialized Commercial Court will be informed of the transaction where applicable, in accordance with the judgment adopting the Company's accelerated safeguard plan.

The French government's non-binding offer also calls for Atos to launch an organized disposal process for its Cybersecurity Products and Mission Critical Systems businesses, which generated sales of around €340 million in 2023.

As with all negotiations, there is no certainty that an agreement will be reached. Atos will continue to inform the market in due course of the progress of discussions with the French government.

*

Question 4 : Etant donné (i) la révision de sa base en termes de chiffre d'affaires et marge en T4 2024, (ii) l'impact des nombreuses réductions de périmètres contractuels et de fins et résiliations de contrats confirmées le 24 octobre 2024, (iii) l'impact de la vente de Worldgrid, (iv) l'effondrement du carnet de commandes en T3 2024 (-30,1% sur un an) et (v) les rumeurs de non-renouvellement de contrats majeurs (exemple: Siemens), pouvez-vous confirmer qu'aucune révision du plan d'affaires 2024-2027 n'est envisagée ?

De même, pouvez-vous confirmer que le goodwill d'ATOS (1.451M€ au 30 juin 2024, établi sur la base du plan d'affaires 2024-2027 présenté le 29 avril 2024 et donc n'intégrant pas l'actualisation du 2 septembre 2024) va faire l'objet d'un nouveau test d'impairment reflétant la détérioration de l'activité commerciale d'ATOS (voir ci-dessus), les révisions effectives ou à venir de son plan d'affaires 2024-27 depuis juillet 2024 (date du dernier test) ainsi que les incertitudes quant à la réalisation de ventes d'actifs dans les mois qui viennent (hypothèse de ventes d'actifs prise en compte pour le test d'impairment de juillet) ?

Given (i) the revision of its basis in terms of sales and margin in Q4 2024, (ii) the impact of the numerous contract scope reductions and contract terminations confirmed on October 24, 2024, (iii) the impact of the sale of Worldgrid, (iv) the collapse of the order book in Q3 2024 (-30.1% over one year) and (v) the

rumors of non-renewal of major contracts (e.g. Siemens), can you confirm that no revision of the 2024-2027 business plan is envisaged?

Similarly, can you confirm that ATOS goodwill (€1.451M at June 30, 2024, established on the basis of the 2024-2027 business plan presented on April 29, 2024 and therefore not incorporating the September 2, 2024 update) will be subject to a new impairment test reflecting the deterioration in ATOS's business activity (see above), the actual or forthcoming revisions to its 2024-27 business plan since July 2024 (the date of the last test), as well as uncertainties regarding the completion of asset sales in the coming months (assumption of asset sales taken into account for the July impairment test)?

Réponse / Response :

Le plan d'affaires sous-jacent au plan de sauvegarde accélérée présenté le 2 septembre 2024 a tenu compte des conditions de marché et des tendances commerciales constatées à date au niveau du Groupe, en reflétant notamment l'impact estimé des résiliations de contrats ainsi que des reports dans l'attribution de nouveaux contrats et de travaux supplémentaires du fait du caractère attentiste de certains clients. Ce plan d'affaires prenait comme hypothèse la reprise de l'activité commerciale à la suite de la réalisation effective des opérations de restructuration financière, laquelle est intervenue le 18 décembre 2024. Le plan d'affaires a par ailleurs été établi sur la base du maintien du périmètre du Groupe tel qu'il existait à date, sans prendre en compte l'impact de toute éventuelle cession d'actifs.

Atos tiendra un *Capital Market Day* au cours du second trimestre de cette année au cours duquel Philippe Salle aura l'occasion de détailler sa vision de la stratégie pour le Groupe. Une mise à jour du plan d'affaires du groupe pourrait être présentée à cette occasion afin de refléter les éventuelles adaptations de la stratégie et évolutions les plus récentes du marché des services informatiques.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes 2024, il sera bien procédé aux tests de valeur s'appliquant aux actifs intangibles (dont le *goodwill*) tels que requis par la norme IFRS IAS36. Ces tests seront réalisés sur la base notamment des projections contenues dans le plan d'affaires en vigueur, présenté le 2 septembre dernier, et tiendront compte des conditions de marché et de l'évolution des tendances commerciales au moment de l'arrêté des Comptes 2024.

The business plan underlying the accelerated safeguard plan presented on September 2, 2024 took into account market conditions and commercial trends observed to date at Group level, reflecting in particular the estimated impact of contract terminations as well as delays in the award of new contracts and additional work due to the wait-and-see attitude of certain customers. This business plan assumed the resumption of commercial activity following the effective completion of the financial restructuring operations, which took place on December 18, 2024. The business plan was also drawn up on the basis of maintaining the Group's scope of consolidation as it existed at the time, without taking into account the impact of any asset disposals.

Atos will hold a Capital Market Day in the second quarter of this year, during which Philippe Salle will have the opportunity to detail his vision of the Group's strategy. An update of the Group's business plan may be

presented on this occasion, to reflect any changes in strategy and the latest developments in the IT services market.

At the time of closing the 2024 financial statements, we will carry out the impairment tests on intangible assets (including goodwill) required by IFRS IAS36. These tests will be carried out on the basis of the projections contained in the current business plan, presented on September 2, 2024, and will take into account market conditions and changes in business trends at the time of closing the 2024 financial statements.

*

Question 5 : Le 20 janvier 2025, ATOS a publié plusieurs certificats de reporting trimestriel en date du 31 décembre 2024 qui font notamment état, à cette date, d'une estimation de position de liquidité de 2 191M€ dont 600M€ non disponibles (« *trapped cash and unpooled cash* ») et 83M€ sur des comptes séquestres. Cette estimation inclut notamment 319M€ de paiements clients reçus avant les dates d'échéance des factures et 440M€ provenant d'une nouvelle ligne de RCF non tirée. A cet égard, pouvez-vous :

- indiquer comment les positions de liquidité non disponibles et de liquidité sur des comptes séquestres ont évolué depuis le 31 décembre 2023 ?
- confirmer que le débouclage des actions d'optimisation du fonds de roulement pour un montant total de 1,8Md€ est finalisé au 31 décembre 2024 ou, à défaut, indiquer le montant restant à déboucler sur 2025 ?
- indiquer s'il existe des conditions pouvant empêcher le tirage de la nouvelle ligne de RCF de 440M€ ?

*On January 20, 2025, ATOS published several quarterly reporting certificates dated December 31, 2024, which show, in particular, an estimated liquidity position of €2,191M at that date, including €600M unavailable ("*trapped cash and unpooled cash*") and €83M in escrow accounts. This estimate includes €319M in customer payments received before invoice due dates, and €440M from a new undrawn RCF line. In this respect, can you :*

- *indicate how unavailable liquidity and liquidity positions in escrow accounts have changed since December 31, 2023?*
- *confirm that a total of €1.8 billion worth of working capital optimization measures will have been unwound by December 31, 2024 or, failing that, indicate the amount still to be unwound over 2025?*
- *indicate whether there are any conditions that could prevent the new €440M RCF line from being drawn down?*

Réponse / Response :

Les positions estimées de liquidité non centralisées (« *Cash in restricted countries and Unpooled cash* ») et de liquidité sur des comptes séquestres s'élevaient respectivement à environ 577 M€ et 90 M€ au 31 décembre 2023 et à environ 600 M€ et environ 83 M€ au 31 décembre 2024. Elles ont donc peu évolué d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, il est confirmé que toutes les actions d'optimisation du fonds de roulement mises en œuvre au 31 décembre 2023 (affacturage, décalage de paiements fournisseurs, accélération requise de paiements clients) sont complètement débouclées au 31 décembre 2024.

Enfin, à ce jour, les conditions applicables prévues dans le RCF n'empêcheraient pas le tirage de la nouvelle ligne de RCF de 440 M€.

The estimated positions for uncentralized liquidity ("Cash in restricted countries and Unpooled cash") and liquidity in escrow accounts amounted to around €577M and €90M respectively at December 31, 2023, and to around €600M and €83M respectively at December 31, 2024. There has therefore been little change from one year to the next.

In addition, it has been confirmed that all working capital optimization actions implemented at December 31, 2023 (factoring, deferral of supplier payments, required acceleration of customer payments) will be fully unwound by December 31, 2024.

Lastly, to date, the conditions applicable under the RCF would not prevent the new €440M RCF line from being drawn down.

*

Question 6 : Pouvez-vous confirmer que l'ensemble des financements d'un montant de 1,6mds€ prévus dans le cadre du plan de sauvegarde accéléré ont été effectivement mis à disposition d'ATOS au 31 janvier 2025 ?

Pouvez-vous nous communiquer l'identité de ces créanciers (bancaires et obligataires) et nous indiquer s'ils sont également actionnaires d'ATOS ?

Plus largement, pouvez-vous nous fournir un état détaillé de ces financements (montant des engagements, nature et termes principaux) ?

Can you confirm that all of the €1.6 billion of financing provided for under the accelerated safeguard plan has been made available to ATOS by January 31, 2025?

Can you tell us the identity of these creditors (banks and bondholders) and whether they are also ATOS shareholders?

More generally, can you provide us with a detailed breakdown of this financing (amount of commitments, nature and main terms)?

Réponse / Response :

Comme annoncé le 19 décembre 2024, la Société a effectivement obtenu l'ensemble des financements d'un montant de 1,6 md€ le 18 décembre 2024. Il s'agit d'une ligne obligataire de 802 M€, d'un prêt bancaire (*Term Loan*) de 302 M€, d'une nouvelle ligne de crédit renouvelable (RCF) de 440 M€ et d'une ligne de garanties de 60 M€, tous ces instruments étant à maturité le 18 décembre 2029.

Tous les apporteurs de ces financements, qu'il s'agisse d'anciens prêteurs obligataires ou d'anciens prêteurs bancaires du Groupe, sont devenus actionnaires du Groupe le 18 décembre dernier dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux créanciers participants.

Les caractéristiques de ces différents financements sont décrites de manière détaillée dans le plan de sauvegarde accélérée qui est accessible sur le site internet de la Société comme dans les différents amendements au Document d'enregistrement universel 2023 qui ont été publiés en novembre et décembre dernier.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous pouvez retrouver l'identité des actionnaires ayant franchi à la hausse et à la baisse certains seuils de détention du capital et des droits de vote de la Société sur la plateforme de l'Autorité des marchés financiers (<https://bdif.amf-france.org/fr>).

Il est rappelé par ailleurs qu'avant la réunion de toute assemblée générale, tout actionnaire peut solliciter la communication des informations prévues à l'article L. 225-116 du Code de commerce, dans les conditions et les délais déterminés par décret en Conseil d'Etat. Les actionnaires disposent également du droit à l'information prévu à l'article L. 225-117 du Code commerce.

As announced on December 19, 2024, the Company effectively obtained all the financing for an amount of €1.6 billion on December 18, 2024. These include a €802 million bond issue, a €302 million bank loan (Term Loan), a new €440 million revolving credit facility (RCF) and a €60 million guarantee facility, all maturing on December 18, 2029.

All the contributors to this financing, whether former bondholders or former bank lenders to the Group, became shareholders of the Group on December 18, 2024, as part of the capital increase reserved for participating creditors.

The characteristics of these various financing arrangements are described in detail in the accelerated safeguard plan available on the Company's website, as well as in the various amendments to the 2023 Universal Registration Document published last November and December.

In accordance with the legal and regulatory provisions in force, you can find the identity of shareholders who have exceeded or fallen below certain ownership thresholds for the Company's share capital and voting rights on the Autorité des marchés financiers platform (<https://bdif.amf-france.org/en>).

Prior to any Annual General Meeting, any shareholder may request the information specified in Article L. 225-116 of the French Commercial Code, in accordance with the conditions and timeframes laid down by decree of the French Conseil d'Etat. Shareholders also have a right to information under article L. 225-117 of the French Commercial Code.

*

Question 7 : Pouvez-vous vous confirmer que vous n'avez pas été informé d'un éventuel retrait du soutien et du concours des principales banques françaises ?

Pouvez-vous nous confirmer qu'ATOS bénéficie de financements opérationnels et de concours financiers à court terme (caution, escompte et trésorerie courante) indispensables à la poursuite de son activité, et préciser l'identité des établissements bancaires assurant ces concours ?

Pouvez-vous nous fournir un état détaillé de ces instruments (nature, maturité de l'engagement, montant) ?

Can you confirm that you have not been informed of any withdrawal of support and assistance from the main French banks?

Can you confirm that ATOS has access to the operating financing and short-term financial assistance (guarantees, discounting and cash flow) it needs to continue its business, and specify the identity of the banks providing this assistance?

Can you provide us with a detailed breakdown of these instruments (nature, maturity of commitment, amount)?

Réponse / Response :

Tout d'abord, nous tenons à remercier l'ensemble de nos créanciers, bancaires et obligataires, qui ont permis de sauver la Société par leur concours et leurs efforts.

Certaines banques historiques du Groupe ont fait le choix de ne pas prendre de rôle actif dans la restructuration financière, il n'en reste pas moins que les nouveaux financements ont été mis en place à hauteur de 50% par des acteurs bancaires, historiques ou nouveaux, et sous la forme de financements opérationnels classiques (RCF, ligne de garantie). Le Groupe dispose donc, *post* restructuration financière, de partenaires bancaires de premier ordre, qui entendent soutenir son développement dans la durée.

First of all, we would like to thank all our creditors, both banks and bondholders, who helped save the Company through their support and efforts.

While some of the Group's historical banks chose not to play an active role in the financial restructuring, the fact remains that 50% of the new financing has been arranged by new or existing banks, in the form of traditional operating financing (RCF, guarantee line). Post-financial restructuring, the Group now has first-rate banking partners who are committed to supporting its development over the long term.

*

Question 8 : Le deuxième amendement au Document d'enregistrement universel 2023 indique « (i) les fonds gérés par D.E. Shaw détiennent 9,95% du capital social et des droits de vote de la Société (étant précisé qu'en outre, en vertu du mécanisme prévu par le Plan de Sauvegarde Accélérée et décrit dans l'amendement au document d'enregistrement universel 2023 déposé auprès de l'AMF le 7 novembre

2024 sous le numéro D.24-0429-A01, le commissaire à l'exécution du plan détiendra 1,26% du capital et des droits de vote de la Société jusqu'à ce que le pourcentage de détention des fonds gérés par D.E. Shaw ne requière plus l'obtention d'autorisation réglementaire ou qu'ils obtiennent les autorisations réglementaires nécessaires pour franchir le seuil de 10% le cas échéant) ».

Pouvez-vous nous confirmer qu'à votre connaissance seul D.E. Shaw a dépassé le seuil de 10% du capital et/ou des droits de vote et a dû faire application de ce mécanisme de dessaisissement d'une quote-part de sa participation ?

Pouvez-vous nous confirmer que l'administration a été informée de cette situation et considère que le mécanisme de dessaisissement de la quote-part de la participation de D.E. Shaw respecte la réglementation relative au contrôle des investissements étrangers ?

The second amendment to the 2023 Universal Registration Document states "(i) the funds managed by D.E. Shaw hold 9.95% of the Company's share capital and voting rights (it being specified that, in addition, under the mechanism provided for in the Accelerated Safeguard Plan and described in the amendment to the 2023 Universal Registration Document filed with the AMF on November 7, 2024 under number D.24-0429- A01, the plan's execution commissioner will hold 1.26% of the Company's share capital and voting rights until such time as the percentage held by the funds managed by D.E. Shaw no longer requires regulatory authorization or they obtain the regulatory authorizations necessary to cross the 10% threshold, as the case may be).

Can you confirm that, to the best of your knowledge, only D.E. Shaw has exceeded the threshold of 10% of capital and/or voting rights and has had to apply this mechanism for divesting a proportion of its shareholding?

Can you confirm that the authorities have been informed of this situation and consider that the mechanism for divesting D.E. Shaw's shareholding complies with foreign investment control regulations?

Réponse / Response :

A l'issue de la réalisation de la restructuration financière et sur la base des dernières déclarations de franchissement de seuils légaux publiées sur le site de l'AMF, ni D.E. Shaw, compte tenu de la mise en place du mécanisme de détention provisoire par le commissaire à l'exécution du plan prévu à la section 6.7.2 du plan de sauvegarde accélérée et décrit dans le premier amendement au document d'enregistrement universel 2023, ni aucun autre créancier de la Société, ne détient plus de 10% du capital d'Atos SE.

A la connaissance de la Société, le mécanisme de détention provisoire par le commissaire à l'exécution du plan prévu à la section 6.7.2 du plan de sauvegarde accélérée avait vocation à s'appliquer temporairement dans l'attente de la réalisation de l'ensemble des augmentations de capital prévues au plan de sauvegarde accélérée.

Ces éléments d'information ont été rendus publics dans le cadre de la mise à la disposition du public du premier amendement au Document d'enregistrement universel 2023 le 8 novembre 2024 et du deuxième

amendement au Document d'enregistrement universel 2023 et de la note d'opération relative aux augmentations de capital réservées le 12 décembre 2024. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, vous pouvez également retrouver l'identité des actionnaires ayant franchi à la hausse et à la baisse certains seuils de détention du capital et des droits de vote d'Atos sur la plateforme de l'Autorité des marchés financiers (<https://bdif.amf-france.org/fr>).

Selon les dernières déclarations de franchissement de seuils légaux publiées sur le site de l'AMF, des fonds gérés par D.E. Shaw ont ainsi déclaré le 16 décembre 2024 détenir 9,95% du capital et des droits de vote d'Atos.

A la connaissance de la Société, les créanciers financiers de la Société ont participé aux opérations prévues de restructuration financière d'Atos S.E. conformément au plan de sauvegarde accélérée de la Société et ont indiqué s'être conformés à la réglementation relative au contrôle des investissements étrangers.

Following completion of the financial restructuring and on the basis of the latest declarations of crossing legal thresholds published on the AMF website, neither D.E. Shaw, taking into account the implementation of the provisional holding mechanism by the plan's execution commissioner provided for in section 6.7.2 of the accelerated safeguard plan and described in the first amendment to the 2023 Universal Registration Document, nor any other creditor of the Company, holds more than 10% of the share capital of Atos SE.

To the best of the Company's knowledge, the mechanism of temporary detention by the plan's execution commissioner provided for in section 6.7.2 of the accelerated safeguard plan was intended to apply temporarily pending completion of all the capital increases provided for in the accelerated safeguard plan.

This information was made public when the first amendment to the 2023 Universal Registration Document was made available to the public on November 8, 2024, and when the second amendment to the 2023 Universal Registration Document and the operation note relating to the reserved capital increases were made available to the public on December 12, 2024. In accordance with current legal and regulatory provisions, you can also find out the identities of shareholders who have crossed certain thresholds upwards or downwards in terms of share capital and voting rights in Atos on the platform of the Autorité des marchés financiers (<https://bdif.amf-france.org/en>).

According to the latest declarations of crossing legal thresholds published on the AMF website, funds managed by D.E. Shaw declared on December 16, 2024 that they held 9.95% of Atos' capital and voting rights.

To the best of the Company's knowledge, the Company's financial creditors have participated in the planned financial restructuring of Atos S.E. in accordance with the Company's accelerated safeguard plan and have indicated that they have complied with regulations governing the control of foreign investments.